

# Victime, témoin et auteur de violences : Droits, devoirs, prévention et réparation.

## Quiz

Cycle 2/3  
6/11 ans



Merci aux enfants du centre de loisirs « Les P'tits Bout Chou » de la Petite-Île : Awa, Inès, Lila, Jules, Léa, Naël, Nassim, Quentin et Timéo.  
Merci aux jeunes bénévoles : Aneline et Louna.

2024

Nina et Kim se moquent souvent de Léo, pour plaisanter.



VRAI ou FAUX ?

Léo est victime de harcèlement.

Vrai, Léo est probablement victime de harcèlement.

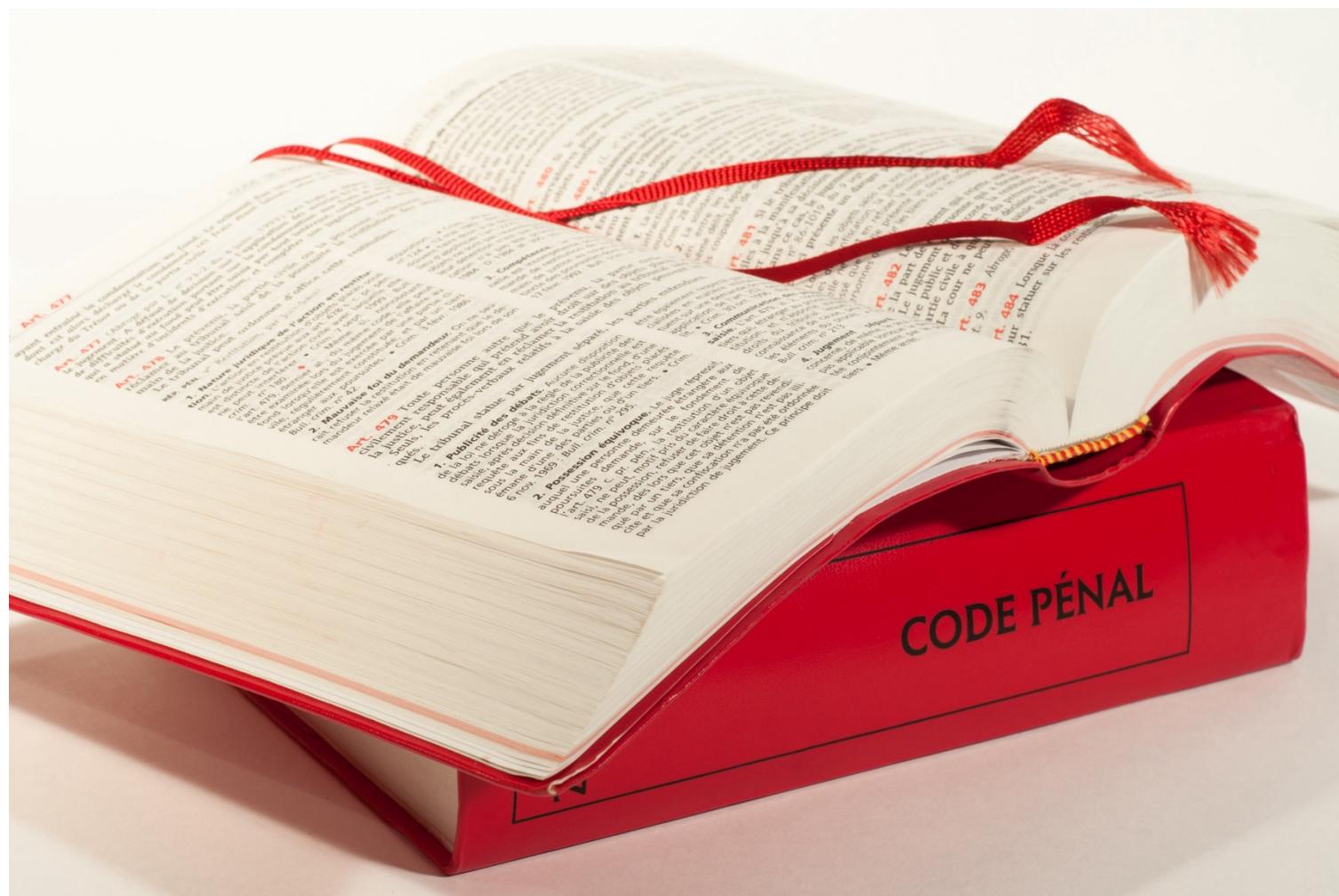
Le harcèlement est une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Il provoque l'isolement et la dégradation de l'état de santé moral et physique de la victime.

Lorsque cette violence se développe au sein d'un établissement scolaire c'est le harcèlement scolaire.

*Lorsqu'un élève est régulièrement dénigré, insulté, menacé, bousculé et/ou reçoit des messages injurieux à répétition, il est victime de harcèlement scolaire.*



# Quelle(s) sanction(s) pour les auteur(e)s de harcèlement scolaire?



VRAI ou FAUX ?

Une personne reconnue coupable de harcèlement scolaire peut être condamnée à une peine de 10 ans de prison.

**Vrai, une personne reconnue coupable de harcèlement scolaire peut être condamnée à une peine de 10 ans de prison.**

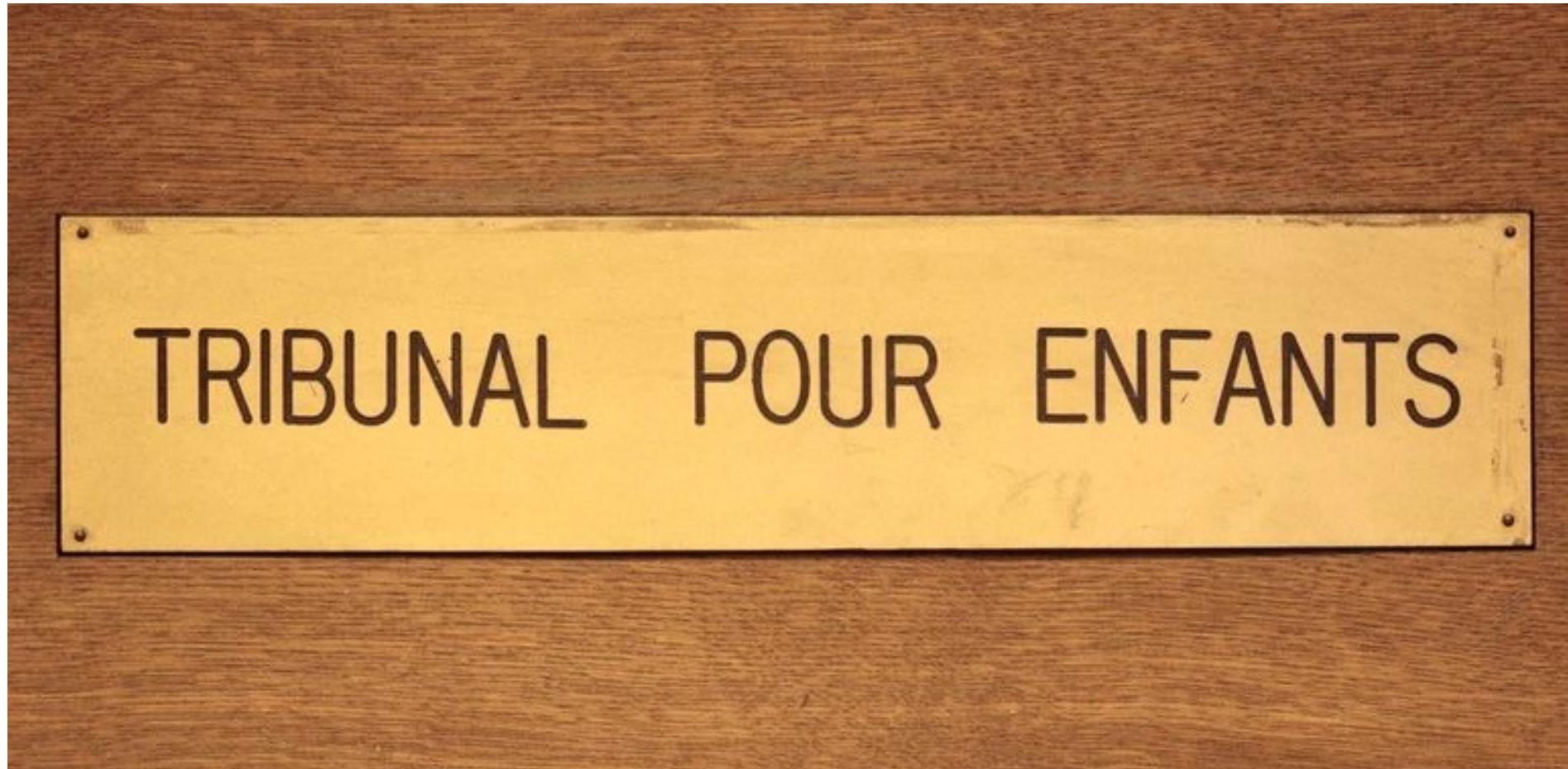
*Les peines prévues dépendent de la gravité des conséquences du harcèlement sur la personne visée.*

**À l'encontre d'une personne majeure coupable de harcèlement scolaire, le juge peut prononcer :**

- **3 ans de prison et 45 000 € d'amende** lorsque les faits n'ont causé aucun ou moins de 8 jours d'incapacité totale de travail (Nombre de jours d'école manqués).
- **5 ans de prison et 75 000 € d'amende** lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail de plus de 8 jours.
- **10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime.**



Quelle(s) sanction(s) pour les harceleurs de moins de 18 ans ?



VRAI ou FAUX ?

Une personne mineure reconnue coupable de harcèlement scolaire ne peut pas être condamnée à une peine de prison.

**Faux, à partir de 13 ans, une personne peut être condamnée à une peine de prison.**

*Les peines encourues par les personnes mineures dépendent des conséquences de leurs actes, mais aussi de leur âge, de leur discernement, c'est-à-dire de leur capacité à comprendre.*

**Le juge peut ordonner des mesures éducatives à tout âge :** avertissement, liberté surveillée, placement en foyer, etc.

**À partir de 13 ans, un coupable de harcèlement scolaire risque :**

- **1 ans et demi de prison et 7500 € d'amende** lorsque les faits n'ont causé aucun ou moins de 8 jours d'incapacité totale de travail (Nombre de jours d'école manqués).

- **2 ans et demi de prison et 7500 € d'amende** lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail de plus de 8 jours.

- **5 ans d'emprisonnement et 7500€ d'amende**  
**en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime.**



Sara et Lou observent. Elles ne se moquent pas de Léo.



VRAI ou FAUX ?

Sara et Lou ne sont pas responsables car elles ne font rien.

**Faux, Sara et Lou pourraient être accusées de complicité.**

**Est complice, toute personne qui, en connaissance de cause, facilite un crime ou un délit.**

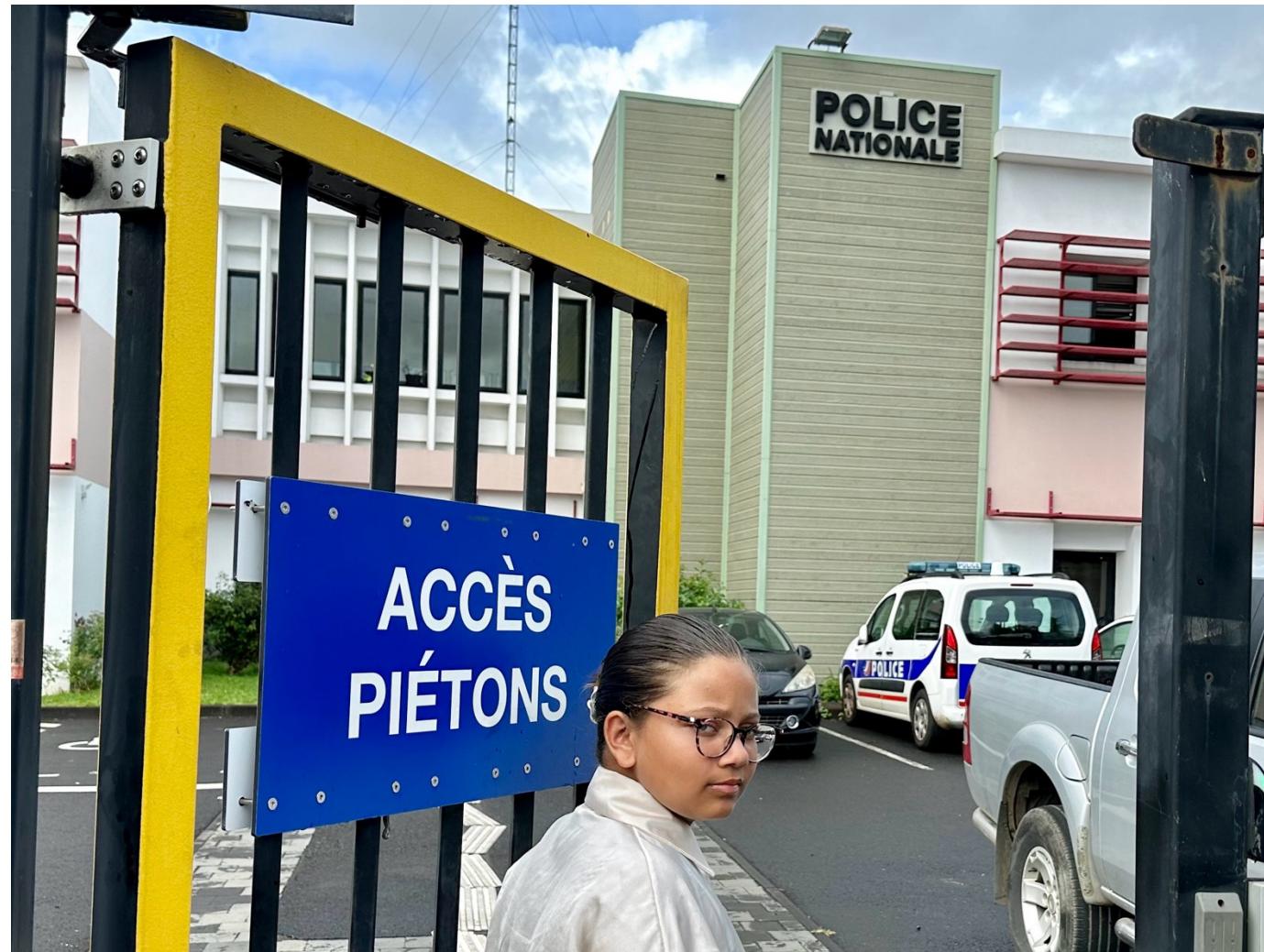
La personne qui incite une autre à commettre un crime ou un délit est aussi complice (don, promesse, menace, abus d'autorité ou instructions) .

**Un complice risque la même peine que l'auteur.**

**Une personne qui refuse de porter secours à quelqu'un en détresse peut être accusée de non-assistance à personne en danger. Attention! On ne doit cependant pas se mettre soi-même en danger pour sauver les autres.**



# Jeune victime ou témoin de violences graves : quels recours ?



VRAI ou FAUX ?

Un enfant de moins de 13 ans victime ou témoin de violence ne peut pas se rendre seul à la police ou à la gendarmerie.

**Faux**, un enfant peut se rendre seul à la police ou gendarmerie.

**Un enfant peut se rendre seul à la police ou à la gendarmerie et porter plainte.**

Mais pour la suite de la procédure, il devra être représenté par une personne majeure : un parent (ou responsable légal) ou une autre personne désignée par la justice si ses parents (ou responsables légaux) ne sont pas en mesure de défendre ses intérêts (par exemple, en cas de maltraitance).

**Numéro important!**

**17** : police



# Enfant victime, témoin ou auteur : quelles aides ?



**VRAI ou FAUX ?**

Un enfant de moins de 13 ans peut composer seul des numéros spéciaux pour obtenir de l'aide gratuitement.

**Vrai**, un enfant peut composer des numéros spéciaux pour obtenir écoute et aide gratuite.

**Contre les violences :**

**119** : enfance en danger

**30 18** : contre le harcèlement

**39 19** : contre la violence faites aux filles/femmes

**30 39** : accès au droit

**Pour protéger les droits de tous les enfants :**

**09 69 39 00 00** : le **Défenseur des droits**

**39 28** : pour signaler une discrimination

*Il y aussi les associations qui proposent gratuitement de l'aide aux enfants et familles : accompagnement et soutien.*

